

CONDITIONS GENERALES DE L'ASSISTANCE CITROËN

1. Véhicules couverts :

Les véhicules de marque Citroën de moins de 8 ans à compter de la date de première mise en circulation, à l'exception des véhicules en location longue durée, en location courte durée, en location avec option d'achat, ainsi que des ambulances, des taxis et des auto-écoles.

Les prestations bénéficient à tout utilisateur du véhicule lors de l'incident, que le véhicule appartienne encore à son premier acheteur ou ait été revendu.

2. Conditions :

L'utilisateur ne bénéficie de l'assistance gratuite qu'à condition que le client ait effectué son entretien dans un point de vente du réseau Citroën selon les prescriptions de la Marque et qu'il ait fait appel à Citroën Assistance. Chaque entretien donne droit à un an d'assistance gratuit jusqu'à ce que le véhicule ait 7 ans.

3. Incidents couverts :

Sont couverts les accidents et les pannes mécanique, électrique ou électronique, à l'exception des pannes de batterie, la crevaison, erreur ou manque de carburant, perte des clefs et des pannes déjà couvertes par l'assistance de la garantie constructeur Citroën ou par un contrat de service Citroën (constructeur ou réseau Citroën) souscrit pour le véhicule.

L'incident doit survenir sur le territoire européen et rendre le véhicule inapte à circuler.

Les incidents suivants ne sont donc pas couverts : incendie, crevaison, perte ou vol des clés, vol ou tentative de vol, panne ou erreur de carburant, enlèvement, immersion, catastrophes naturelles, vandalisme, émeute, immobilisation par les forces de l'ordre.

4. Prestations fournies :

L'utilisateur doit faire appel à Citroën Assistance au numéro vert + 32 50° 78 05 10 20, 24h/24, 7j/7 (y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés). En cas d'incident couvert par les présentes conditions générales, le conducteur et les passagers du véhicule bénéficient sur simple appel téléphonique :

- de prestations de dépannage et/ou remorquage

Les prestations sont détaillées ci-après :

Dépannage et/ou remorquage :

Dans la mesure du possible, le véhicule est dépanné sur place ; dans le cas contraire, il est remorqué :

- En cas de panne, jusqu'à l'atelier du membre du Réseau Citroën au choix du client dans un rayon de 20km, sinon le plus proche du lieu de l'incident
- En cas d'accident, jusqu'à l'atelier du membre du Réseau Citroën au choix du client dans un rayon de 20 km, sinon le plus proche du lieu de l'incident

Véhicule de remplacement :

Le véhicule de remplacement est toujours à la charge du client.

La restitution du véhicule de remplacement doit se faire au lieu de prise en charge dudit véhicule.

Prestations non couvertes :

L'assistance gratuite Citroën ne prend pas en charge :

- Les réparations consécutives à l'incident, y compris celles effectuées lors d'un dépannage sur place
- Les frais de restauration, de téléphone, d'hébergement, de véhicules de remplacement, de transport ou autres
- toute prestation ou fourniture non expressément couverte par les présentes conditions générales

5. Divers :

Citroën a la faculté de mettre fin à cette offre d'assistance gratuite à tout moment. Dans ce cas, les véhicules neufs de marque Citroën vendus à la clientèle avant l'arrêt de l'offre continuent à en bénéficier pendant la durée prévue.